

MAIRIE DE VARS SUR ROSEIX

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2019

Secrétaire de la séance : Jean-Charles VIAL.

Présents : Christine CORCORAL, Jacqueline MAITRE, Pascal LIVET, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Alain FREJUS, Claude LACHEZE, Francis LACOMBE, Marie-Danielle MACHUT, Jean-Charles VIAL.

Absents : Franck BONNELYE, Cédric BOURDU.

Procuration : de Cédric BOURDU à Christine CORCORAL.

N°2019-01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19 ET ADHÉSION DE 13 COMMUNES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Madame le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil Municipal :

- * **ACCEPTE les adhésions des 13 communes.**
- * **APPROUVE les statuts de la FDEE 19 qui en découle.**
- * **CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2019-02 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = $(\text{Index TP01 de décembre 2016} \times \text{par le coefficient de raccordement } (103,7 \times 6,5345 = 677,63) + \text{mars 2017} \times \text{par le coefficient de raccordement } (105,1 \times 6,5345 = 686,78) + \text{juin 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement } (104,7 \times 6,5345 = 684,16) + \text{septembre 2017} \times \text{coefficient de raccordement } (105,2 \times 6,5345 = 687,43) / 4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$
Soit :

Moyenne 2017 = 684 $(677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4$

Moyenne 2005 = 522,375 $(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4$

Coefficient d'actualisation : 1,30940416

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

* 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain

* 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien

* 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations

radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2019-03 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2019

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes pour l'année 2019.

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage de mettre en recouvrement en 2019 à notre commune la participation de 3026.00€.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider du choix de recouvrement soit par une participation fiscalisée (mise en recouvrement par les services fiscaux), soit par une participation forfaitaire (inscrite sur le budget).

Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux.

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2019-04 : ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa délibération en date du 31 mai 2017 (délibération N°2017-20), il avait été décidé d'acheter une borne informatique d'un montant de 700.00 € HT. Cet achat n'avait pas été réalisé car nous étions en attente du retour de l'arrêté de demande de subvention dans la cadre de la DETR.

Suite au retour de cet arrêté de subvention en date du 7 décembre 2018 nous accordant une aide de 280€, nous avons demandé une mise à jour du devis qui datait de plus de deux ans à l'entreprise AEL (27 rue Ernest Comte – ZI de la Marquisie – 19100 BRIVE LA GAILLARDE).

L'entreprise AEL propose un nouveau devis s'élevant à 826.30€ HT soit 991.56€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'achat d'équipement informatique,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise AEL (27 rue Ernest Comte – ZI de la Marquisie – 19100 BRIVE LA GAILLARDE) pour un montant de 826.30 € HT (soit 991.56 € TTC),

- AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 à l'article 2183.

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2019-05 : ACHAT D'UN DRAPEAU POUR LES COMMÉMORATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le drapeau des anciens combattants est en mauvais état.

Un devis a été demandé à SEDI EQUIPEMENT (35 Chemin de St Genies – BP72002 – 30700 UZES) qui propose un drapeau de 90 x 90 cm avec impression sur les deux faces pour 599.70 € HT soit 719.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'achat d'un drapeau des anciens combattants pour les commémorations,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise SEDI EQUIPEMENT (35 Chemin de St Genies – BP72002 – 30700 UZES) pour un montant de 599.70 € HT (soit 719.64 € TTC),
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 à l'article 2184.

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2019-06 : TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux d'aménagement des vestiaires (rénovation : des douches, remplacement du chauffage, isolation, peinture carrelage et création d'un club-house et de toilettes PMR) et qu'il a été procédé à une consultation par voie de procédure adaptée.

Plusieurs offres ont été reçues pour chaque lot. Après examen des offres, considérant les critères prix et valeur technique retenus, Madame le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT 1 : Maçonnerie : l'offre de l'entreprise ETS ALVES SARL (17 Route de Brive – La croix de Patau – 19270 USSAC) pour la somme de 19011,94 € HT (soit 22814.33€ TTC)

LOT 2 : Charpente / Couverture : l'offre de l'entreprise Alain GOULMY (Les 4 chemins – 19130 ST AULAIRE) pour la somme de 6394.75 € HT (soit 7673.70 € TTC)

LOT 3 : Peinture et carrelage : l'offre de l'entreprise Thierry BABLET (14 Rue Chant de Merle – 19600 LARCHE) pour la somme de 21951.86 € HT (soit 26342.23 € TTC)

LOT 4 : Menuiserie : l'offre de BAFFET MATERIAUX (ZAC de Bridal – 19130 OBJAT) pour la somme de 8483,65 € HT (soit 10180.38€ TTC)

LOT 5 : Isolation : l'offre de l'entreprise ISO INTER (ZI de Bridal – 19130 OBJAT) pour la somme de 1856.35 € HT (soit 2227.62 € TTC)

LOT 6 : Plomberie, électricité, chauffage : l'offre de IDEE CLIM 19 (Le Bourg – 19130 VARS SUR ROSEIX) pour la somme de 9759,20 € HT (soit 11711.04 € TTC)

Soit un montant total de travaux de 68865.75 € HT (soit 82638.90 € TTC).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la DETR auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la CABB dans le cadre du FST et du Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation des travaux sur les équipements sportifs (travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires)

- AUTORISE Mme le Maire à conclure :

* pour le lot 1 : Maçonnerie, le marché de travaux au profit de l'entreprise ETS ALVES SARL (17 Route de Brive – La croix de Patau – 19270 USSAC) pour la somme de 19011,94 € HT (soit 22814.33€ TTC)

* pour le lot 2 : Charpente / Couverture, le marché de travaux au profit de l'entreprise Alain GOULMY (Les 4 chemins – 19130 ST AULAIRE) pour la somme de 6394.75 € HT (soit 7673.70 € TTC)

* pour le lot 3 : Peinture et carrelage, le marché de travaux au profit de l'entreprise Thierry BABLET (14 Rue Chant de Merle – 19600 LARCHE) pour la somme de 21951.86 € HT (soit 26342.23 € TTC)

* pour le lot 4 : Menuiserie, le marché de travaux au profit de l'entreprise BAFFET MATERIAUX (ZAC de Bridal – 19130 OBJAT) pour la somme de 8483,65 € HT (soit 10180.38€ TTC)

* pour le lot 5 : Isolation, le marché de travaux au profit de l'entreprise ISO INTER (ZI de Bridal – 19130 OBJAT) pour la somme de 1856.35 € HT (soit 2227.62 € TTC)

* pour le lot 6 : Plomberie, électricité, chauffage, le marché de travaux au profit de l'entreprise de IDEE CLIM 19 (Le Bourg – 19130 VARS SUR ROSEIX) pour la somme de 9759,20 € HT (soit 11711.04 € TTC)

soit un montant total s'élevant à 68865.75 € HT (soit 82638.90€ TTC),

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 à l'article 2315,

- SOLLICITE une subvention auprès de l'État (DETR) de 30% du montant HT dans le cadre de l'« Aménagement de petits équipements sportifs » soit 20679.73 €,

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze prévue dans le cadre du contrat de solidarité 2018-2020 dans l'opération de « Travaux sur équipements sportifs » soit 10500.00 €,

- SOLLICITE l'aide de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial, s'élevant à 30% du montant HT avec une pondération de 20€ par habitant, soit 7380.00 €,

- SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur,

- ARRÊTE le plan de financement suivant :

Cout du projet : 68865.76 € HT soit : 82638.90 € TTC

* subvention sollicitée au titre de la DETR 20679.73 €

* subvention sollicitée auprès du CD 19 10500.00 €

* subvention sollicitée auprès de la CABB (FST) 7380.00 €

* fonds propres 44099.17 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

Pascal LIVET

Francis LACOMBE

Jean-Charles VIAL

2019-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

* Comité des fêtes : 1500.00 €

* APPMA La truite d'Objat 30.00 €

* Bibliothèque centrale de prêt 30.00 €

* Chorale La clé des chants 198.00 €

* Fondation du patrimoine 55.00 €

* Instance de gérontologie d'Objat 190.00 €

* Société de chasse Vars / St Cyprien 198.00 €

* Société de chasse St Cyprien / Vars 198.00 €

* Les Amis de St Robert 348.99 €

* Union Sportive Varsoise 500.00 €

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

QUESTIONS DIVERSES :

* Différents travaux de voirie devront être réalisés en 2019 : travaux sur la route de la Serre, de Chez Minet, de la Barrière de Chantegrèle, des Coustaloux. Un devis a été demandé à l'entreprise JM FREYSSINET situé à Objat, il s'élève à 10298.20 € HT soit 12357.84 € TTC. Il conviendrait d'y associer des travaux sur la route des Roches et les fossés. Un autre devis sera demandé.

* Madame le Maire propose **l'achat d'un défibrillateur** qui sera installé à l'extérieur de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal est d'accord pour cet achat. Il conviendrait de demander plusieurs devis et de se renseigner sur les contrats de maintenance (obligatoire ou non). Il faudrait demander aussi des électrodes pour les enfants.

*** Permanences des samedis :**

02/03 : Claude LACHEZE

09/03 : Franck BONNELYE

16/03 : Jacqueline MAITRE

23/03 : Laurence DELARUE-CONSTANTIN

30/03 : Pascal LIVET

06/04 : Jean-Charles VIAL

13/04 : Alain FREJUS

20/04 : Cédric BOURDU

27/04 : Francis LACMBE

Affiché le 27 février 2019